

CONDITIONS D'ADMISSION

HEBERGEMENT PERMANENT

La Résidence Montclair accueille des personnes âgées de plus de 60 ans, valides, semi-valides ou dépendantes

L'admission intervient après le dépôt d'un dossier d'inscription, l'avis du médecin coordonnateur et un entretien avec la directrice de l'établissement

La demande d'inscription est à renouveler tous les 6 mois.

ACCUEILS SPECIFIQUES

Parallèlement à l'hébergement permanent, la résidence MONTCLAIR propose

- De l'hébergement permanent pour personnes désorientées

Une unité adaptée et sécurisée est composée de 14 chambres individuelles en hébergement permanent pour les personnes désorientées (UPAD). Les chambres sont réparties autour d'un patio central et donnent dans un espace de vie commun

- De l'hébergement temporaire

3 chambres meublées (2 dans les unités traditionnelles et 1 dans l'unité pour personnes désorientées) sont disponibles pour de courts séjours pouvant aller jusqu'à 90 jours maximum. En cours d'agrément

